

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Joseph GARCIA, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 21/05/2025		Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	11	Pour	11
Nombre de procuration	00	Contre	00

25.36 - Modification du tableau des emplois - Création de trois emplois permanents à temps non complet

Rapporteur : Hervé PINEAU

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité, en l'espèce le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A l'aune du fonctionnement des services, de leur optimisation, et dans le cadre d'une mise à jour plus globale du tableau des emplois, il convient de créer trois emplois permanents à temps non complet :

- Un emploi d'agent de surveillance de la pause méridienne à l'école, relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, à raison de 4,51/35^{ème}.
- Deux emplois d'agent de service polyvalent, spécialité restauration, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison, respectivement, de 28,33/35^{ème} et 31,80/35^{ème}.

Il est précisé que ces créations sont effectuées à équivalent temps plein et masse salariale constants, puisqu'elles seront compensées par des suppressions d'emplois ; le Conseil Municipal sera saisi de cette question lors d'une prochaine séance, après avis du Comité Social Territorial.

1) Création de l'emploi d'agent de surveillance de la pause méridienne, relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, à raison de 4,51/35^{ème}.

Afin d'assurer la surveillance des enfants d'âge élémentaire pendant la pause méridienne (hors vacances scolaires), il convient de pérenniser le second emploi d'agent de surveillance, en créant un emploi permanent à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

En effet, aujourd'hui, ces fonctions sont réalisées par une personne recrutée sur un emploi non permanent. La création de poste s'effectue donc à effectif et masse salariale constants.

Cet emploi nouvellement créé relèvera du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1). La quotité de temps de travail sera inférieure à 50% d'un temps complet, à raison de 12,89%, soit 4,51/35^{ème} annualisés.

L'emploi pourra être occupé par un fonctionnaire.

Il pourra également être occupé par un candidat recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder six ans. Dans ce cas, à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un personnel contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, sous réserve de dispositions réglementaires plus favorables qui pourraient s'appliquer.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la surveillance et garantir la sécurité des élèves du CP au CM2 présents dans la cour pendant la pause méridienne ;
- Procéder à l'appel des enfants présents et au pointage servant de base à la facturation du restaurant scolaire.

L'agent devra justifier d'une expérience de travail auprès des enfants dans un emploi de même nature, de rigueur, d'une bonne capacité à s'adapter et à s'organiser, et d'excellentes qualités relationnelles. Il sera idéalement détenteur d'un diplôme de l'animation (BAFA...) ou du CAP Petite Enfance.

2) Création de deux emplois d'agent de service polyvalent, spécialité restauration, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet

A l'heure actuelle, le tableau des emplois comporte trois emplois permanents d'agent de service polyvalent, à temps non complet, pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien des divers locaux communaux
- Réchauffage et service des repas pour l'accueil de loisirs
- Service des repas au réfectoire de l'école maternelle
- Service des repas au réfectoire de l'école élémentaire.

Ces trois emplois relèvent du grade d'adjoint technique territorial, et leurs durées hebdomadaires (annualisées) sont actuellement les suivantes :

- 1 emploi à 17/35^{ème}
- 1 emploi à 20.34/35^{ème}
- 1 emploi à 25/35^{ème}.

Or, l'emploi à 25/35^{ème} est vacant depuis plusieurs mois, suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent qui l'occupait. Les tâches ont été temporairement confiées à des contractuels, en complément de leur planning habituel.

Considérant la similarité des fonctions de ces trois emplois, la pertinence d'une optimisation des missions et d'une rationalisation des effectifs, ainsi que l'intérêt social de pouvoir proposer des emplois comportant un temps de travail plus important, il est proposé de réorganiser le service, et de répartir le volume horaire de ces trois emplois sur deux emplois.

Ainsi, les trois emplois précités, dont le volume horaire hebdomadaire s'élève à 62.34 heures seraient supprimés (par une délibération ultérieure, après avis préalable du Comité Social Territorial), et remplacés par deux emplois permanents, nouvellement créés, d'un volume horaire global de 60.13 heures, réparties comme suit :

- 1 emploi permanent d'agent de service polyvalent, spécialité restauration, à temps non complet - 28.33/35^{ème} (80,94% annualisés) - relevant du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1)
- 1 emploi permanent d'agent de service polyvalent, spécialité restauration, à temps non complet - 31.80/35^{ème} (90,86% annualisés) - relevant du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1)

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un ou des agent(s) contractuel(s), dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code de la fonction publique, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le(s) contrat(s) sera(ont) alors conclu(s) pour une durée déterminée maximale de trois ans pouvant être prolongée par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction s'effectuera obligatoirement par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois précité. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut terminal dudit grade.

Les agents, statutaires ou contractuels, devront justifier d'une expérience professionnelle significative de service en restauration collective.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 5° et L.332-8-2°,

Vu le Budget de l'exercice,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les besoins du service,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} :

- De créer un emploi permanent à temps non complet (4,51/35^{ème}) sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour exercer les missions d'agent de surveillance de la pause méridienne.

AR Prefecture

017-211702220-20250527-DELIB25_36-DE
Reçu le 02/06/2025

Article 2 :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'Adjoint territorial d'animation, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et dans les conditions susvisées, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 :

- De créer un emploi permanent à temps non complet (31.80/35^{ème}) d'agent de service polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De créer un emploi permanent à temps non complet (28.33/35^{ème}) d'agent de service polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 4 :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'un ou/et l'autre emploi d'Adjoint technique territorial, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et dans les conditions susvisées, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 5 :

- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 6 :

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJE T DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB DU 27/05/2025	EFFECTIFS POURVUS AU 27/05/2025
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1		1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	0
Rédacteur	B	1		1	0
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	4		4	3
Adjoint administratif à TC	C	1		1	1
Adjoint administratif à TNC	C	1		1	1
SOUS TOTAL		9		9	5
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE					
Ingénieur territorial	A	1		1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1

AR Prefecture					
01755110220250527-DELIBERES_36-DE	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC	C	1		1	1
30/35ème Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	1		1	1
AT TC vacant		1		1	0
AT TC vacant - agent en dispo office attente retraite IVD		1		1	0
AT TC titulaire		1		1	1
AT TC titulaire		1		1	1
AT TC (ouvrier polyvalent bâtiment)		1		1	0
AT 31,80/35ème (agent de service polyvalent)		0	+1	1	0
AT 28,33/35ème (agent de service polyvalent)		0	+1	1	0
AT 20,34/35ème) permanent mais non titulaire TNC		1		1	1
AT 21/35ème (Agent de service polyvalent) permanent et titulaire TNC		1		1	1
AT 25,43/35ème - permanent et titulaire TNC		1		1	0
AT 25/35ème - permanent et titulaire TNC		1		1	0
AT 20/35ème - permanent et titulaire TNC		1		1	1
AT (17/35ème) - permanent TNC - non titulaire		1		1	1
AT (5,33/35ème)		1		1	0
SOUS TOTAL		18	2	20	11
ATSEM - FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	C	4		4	3
ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème) - emploi créé à compter du 1/08/2023	C	1		1	1
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	0	5	4
FILIERE POLICE					
Brigadier-chef principal	C	1		1	1
SOUS TOTAL		1		1	1
FILIERE ANIMATION					
Agent d'animation territorial (4,51/35ème)	C	1	+1	2	1
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION		1	+1	2	1
TOTAL GENERAL DES		35	3	38	23

AR Prefecture

EMPLOIS PERMANENTS - DELIB 25_36-DE					
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Adjoint technique principal 2ème classe (accroissement temporaire d'activité) - ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments	C	1		1	1
Adjoint technique territorial à 14,92/35ème - agent d'entretien des locaux - Créé pour période du 1/11/2024 au 31/08/2025	C	1		1	1
Adjoint technique territorial à 8,19/35ème - agent de service polyvalent - Créé pour période du 1/11/2024 au 31/08/2024	C	1		1	1
Adjoint territorial d'animation à 4,84/35ème - agent de surveillance de la pause méridienne - Créé pour période du 1/11/2024 au 31/07/2025	C	1		1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		4	0	4	4

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Marsilly, le 02 juin 2025,

Le Maire, Président de séance,
 Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
 Annie COURCY